



Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association La Nyns Cie Maison des associations - avenue des Tamaris PERPIGNAN

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier EST

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par la Maire aux palisies le 1600 d'être consenties par la Maire aux palisies le 1600 d'être consenties par la Maire aux palisies le 1600 d'être consenties par la Maire aux palisies le 1600 d'être consenties par la Maire aux palisies le 1600 d'être consenties par la Maire aux palisies le 1600 d'être consenties par la Maire aux palisies la 1600 d'être consenties par la Maire aux palisies la 1600 de 1600 de

d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de

signature à Mme Patricia FOURQUET, Adjoint au Maire,

- Considérant que l'Association La Nyns Cie a sollicité la mise à disposition d'une salle polyvalente située dans la Maison des Associations, avenue des Tamaris.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association La Nyns Cie, une salle polyvalente située dans la Maison des Associations, avenue des Tamaris à Perpignan, pour l'enseignement des arts du cirque et du show-gym.

ARTICLE 2: Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Est.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 2 4 AOUT 2022

ID Télétransmission: 066-216601369-20220824-159289-AU-J-J

Accusé reçu le : 2 4 ADUT 2022 Affiché le : 2 4 ADUT 2022

Mme Patricia FOURQUET, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

